

REGLEMENT BOAT-SHARING 2025

Le centre nautique *GB WAYPOINT*, ci-après défini « organisateur » propose un programme de location de bateaux à moteur et à voile à des conditions préférentielles (*boat-sharing*) pour les utilisateurs fréquents.

Ce règlement modifie et complète le règlement de location, parallèlement souscrit, selon les points suivants :

- L'adhésion au programme boat-sharing prévoit l'achat anticipé d'une carte saisonnière virtuelle, dont le prix varie selon la date d'achat (offres de prévente) et qui donne droit aux avantages suivants :
- Location de bateaux à tarifs préférentiels (tarifs spécifiques, calculés avec une remise de 25% au moins sur les tarifs de base).
- Facturation périodique des prestations et du carburant éventuel consommé (les factures doivent être payées dès réception). Aucune remise n'est accordée sur le carburant et les accessoires (skis, wakeboard, combinaisons).
- Chaque carte saisonnière est valable uniquement pour la saison d'achat et n'est pas transmissible, sauf aux conducteurs appartenant au même groupe familial (époux, enfants) et cohabitant sous le même toit. Chaque conducteur devra toutefois souscrire personnellement ce règlement et être titulaire des permis requis.
- Parallèlement à l'achat de la carte saisonnière, un dépôt caution de FRS 500.- devra être versé à l'organisateur, au moment de la souscription. Ce dépôt couvre la franchise d'assurance des bateaux et sera restituée en fin de saison, si aucun dégât n'est imputé à l'utilisateur.
Le dépôt peut être restitué avant la fin de la saison, si l'utilisateur décide de ne plus louer de bateaux pendant la saison.
- La saison du boat-sharing débute le premier samedi de mai et termine le premier dimanche d'octobre. Aucune location ne peut être exigée en dehors de cette période.
- La location des bateaux peut être exceptionnellement indisponible, en cas d'événement nautique important ou force majeure. L'achat d'une carte saisonnière n'oblige pas l'organisateur à rendre la location disponible dans ces circonstances, ni à dédommagement.
- L'indisponibilité des bateaux ne peut pas être mise en cause, si les demandes de réservations sont tardives (moins de cinq jours ouvrables de préavis), ou concernent exclusivement des jours fériés.

Je souhaite participer au programme de boat-sharing proposé par gb WayPoint Sàrl.

J'ai lu et j'accepte ce règlement, le règlement de location, les conditions générales et tarifs gb WayPoint 2025.

Nom : Prénom :

Adresse de facturation :

.....

Coordonnées bancaires complètes pour la restitution de la caution (IBAN, n. de compte et adresse du titulaire) :

.....

.....

Date : Signature :